

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR LE PROCHE-ORIENT

Première session

Le Caire (Égypte), 29 janvier - 1er février 2001

La session se déroulera à l'hôtel Helnan Shepherd, Garden City, Le Caire (Égypte) du lundi 29 janvier à 10 heures au jeudi 1er février 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/NEA 01/1
2.	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/NEA 01/2
3.	Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission du Codex Alimentarius dans la région Proche-Orient	CX/NEA 01/3
4.	Informations et rapports sur les infrastructures de contrôle des aliments et sur la situation de l'inspection et de la certification des importations/exportations alimentaires dans la région Proche-Orient	CX/NEA 01/4
5.	Rapport sur les activités liées à l'harmonisation des législations alimentaires dans la région en vue de promouvoir l'intégration économique	CX/NEA 01/5
6.	Rapports nationaux sur l'application de l'analyse des risques dans la région	CX/NEA 01/6
7.	Participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires au niveau du Codex et au niveau national	CX/NEA 01/7
8.	Incidences des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) pour la région	CX/NEA 01/8
9.	Autres questions et travaux futurs: A) Est-il nécessaire d'élaborer un code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique dans la région Proche-Orient? B) Est-il nécessaire d'élaborer une norme régionale visant la contamination microbiologique des aliments? C) Est-il nécessaire d'élaborer des normes pour les pois chiches et les fèves?	CX/NEA 01/9
10.	Désignation du Coordonnateur	CX/NEA 01/10
11.	Date et lieu de la prochaine session	
12.	Adoption du rapport	

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur

auront été distribués, car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles pendant la réunion sera limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour (CX/NEA 01/1): Conformément à l'Article 10 a) des Lignes directrices à l'usage des comités du Codex dans le Manuel de procédure, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Président demande au Comité d'adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.
- Point 2 Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/NEA 01/2): Le Comité est invité à examiner les questions qui lui ont été soumises par la Commission ou par d'autres comités du Codex.
- Point 3 Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission du Codex Alimentarius dans la région Proche-Orient (CX/NEA 01/3): Le document résume certaines activités de la FAO et de l'OMS qui complètent les travaux en cours de la Commission du Codex Alimentarius, en particulier dans la région Proche-Orient. Il mentionne aussi les activités d'organes internationaux qui ont un lien avec celles de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires.
- Point 4 Informations et rapports sur les infrastructures de contrôle des aliments et sur la situation de l'inspection et de la certification des importations/exportations alimentaires dans la région Proche-Orient (CX/NEA 01/4): Les gouvernements membres et les organisations intéressées sont invités à faire rapport sur ces questions, y compris sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés.
- Point 5 Rapport sur les activités liées à l'harmonisation des législations alimentaires dans la région en vue de promouvoir l'intégration économique (CX/NEA 01/5): Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à faire rapport sur cette question.
- Point 6 Rapports nationaux sur l'application de l'analyse des risques dans la région (CX/NEA 01/6): Les gouvernements membres et les organisations internationales intéressées sont invités à faire part de leurs expériences en matière d'analyse des risques dans les pays.
- Point 7 Participation des consommateurs à l'élaboration des normes alimentaires au niveau du Codex et au niveau national (CX/NEA 01/7): Les gouvernements membres et les organisations intéressées sont invités à donner des informations sur cette question, y compris sur les moyens permettant d'accroître la contribution des consommateurs au niveau des comités nationaux du Codex et des Services centraux de liaison avec le Codex.
- Point 8 Incidences des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) pour la région (CX/NEA 01/8): Les gouvernements membres sont invités à faire rapport sur cette question, y compris sur la création et le fonctionnement des Services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex.
- Point 9 Autres questions et travaux futurs (CX/NEA 01/9): Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points spécifiques à caractère urgent. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve de leur approbation par la Commission ou par son Comité exécutif. Les points ci-après ont été proposés comme travaux futurs du Comité régional:

- A) Est-il nécessaire d'élaborer un code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique dans la région Proche-Orient?
- B) Est-il nécessaire d'élaborer une norme régionale visant la contamination microbiologique des aliments?
- C) Est-il nécessaire d'élaborer des normes pour les pois chiches et les fèves?

- Point 10 Désignation du Coordonnateur (CX/NEA 01/10): Conformément à l'Article II.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour le Proche-Orient, qui sera nommé par la Commission à sa vingt-quatrième session.
- Point 11 Date et lieu de la prochaine session: Le Comité sera informé de la date et du lieu provisoires de la prochaine session du Comité.
- Point 12 Adoption du rapport: Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa première session, sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.